

CCAS de la commune de Renage

Règlement intérieur des services pour les séniors et les personnes en situation de handicap

Adopté en Conseil d'administration par voie de délibération le 31 mars 2021 D-2021-03-02

Modifié en Conseil d'administration par voie de délibération le 22 septembre 2022 D-2022-09-03

Modifié en Conseil d'administration par voie de délibération le 9 mars 2023 D-2023-03-07

Modifié en Conseil d'Administration par voie de délibération le 21 décembre 2023 D-2023-12-01

Article 1 : Fonctionnement des services et bénéficiaires

Pour lutter contre l'isolement, le CCAS propose plusieurs services à destination exclusive des séniors de la commune en perte d'autonomie et pour les personnes en situation de handicap.

Article 2 : Fonctionnement du minibus

Le CCAS met à disposition un transport en minibus (8 places + 1 chauffeur). Ce service, avec chauffeur, apporte une aide à la mobilité pour certains actes de la vie quotidienne, mais également dans les sorties culturelles et sportives.

Le but principal du transport est de faciliter les déplacements de groupe de personnes pour leur permettre de garder du lien social. Le minibus ne doit pas être considéré comme un véhicule privé.

Ce service permet de prendre en charge les usagers à partir de leur domicile, dans la mesure du possible, pour les déposer dans les commerces de la commune, à Carrefour Market et à la Vestiboutique de la Croix Rouge à Rives, au marché de Voiron, au cinéma Passr'L de Voiron, dans les salles de spectacles, à la salle de sport California Gym de Colombe et dans divers lieux proposant des activités culturelles.

❖ Article 3 : Fonctionnement des rotations

Hors période de pandémie, le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes au départ et effectuera le trajet dans le sens inverse afin de ramener les passagers vers leurs domiciles respectifs.

❖ <u>Article 4</u>: Les horaires de fonctionnement du service

Le service assurera les transports suivants :

- Le lundi de 9h30 à 11h pour les séances d'aquagym à la salle de sport California Gym de Colombe.
- Le mercredi de 9h30 à 11h30 au marché de Voiron.
- Le 1^{er} jeudi du mois de 9h à 11h à la Vestiboutique de la Croix Rouge et Carrefour Market à Rives, sur demande



- Les 2^{ème},3^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 9h à 11h dans les commerces de la commune.
- Un vendredi par mois de 13h30 à 16h pour une séance au cinéma Passr'L de Voiron.
- Des activités culturelles ou physiques dans les différentes salles de spectacles aux alentours.

❖ Article 5 : Tarifs

Les cotisations d'accès aux services sont :

- 11€ pour l'aquagym avec le transport.
- 2€, pour le transport au marché de Voiron.
- 1€ pour les commerces de la commune.
- 1€ pour la Vestiboutique de la Croix Rouge et Carrefour Market de Rives.
- 7€ pour les sorties cinéma
- Tarifs en fonction des lieux de sorties :
 - o 1€ pour les trajets à Renage ou Rives
 - o 2€ pour une destination située à 15 kilomètres maximum
 - o 5€ au-delà

Les tickets sont à retirer au CCAS les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ils ne pourront pas être vendus dans le minibus.

Article 6 : Activités sans transport

En cas de fortes demandes pour les sorties culturelles et sportives, le CCAS peut octroyer les places à prix coutant si les bénéficiaires peuvent s'y rendre par leur propre moyen.

❖ Article 7 : Modalités de transport

Les personnes souhaitant bénéficier d'un service devront s'inscrire par téléphone auprès du CCAS au 04 76 91 22 56 ou au 06 86 99 03 10. L'usager devra préciser :

- Son nom
- Son adresse
- Ses coordonnées téléphoniques
- Le motif de la demande

Dans le cas d'une sous-occupation du minibus (4 personnes), le CCAS se réserve le droit d'annuler le déplacement. Tout usager ayant utilisé le transport à l'aller est tenu de le reprendre au retour.

Les accompagnants pourront utiliser le service en fonction des places disponibles.

* Article 8 : Limite du service et rôle des agents

Le service n'a pas vocation à se substituer à des transports sanitaires et le rôle des agents se limite à l'aide à l'installation dans les véhicules et à la conduite des personnes. Il s'agit d'un accompagnement individualisé.

Les agents du service apportent une aide (soutien physique) mais ne se substituent pas à la personne âgée dans les démarches qu'elle effectue. Elles ne peuvent accompagner les personnes à l'intérieur des magasins pour les aider à faire leurs courses.



Les personnes qui font des courses alimentaires pourront être aidées pour porter les sachets jusqu'à la porte de leur domicile si leur état le nécessite et dans la mesure du raisonnable (à l'exclusion des bouteilles de gaz et des packs d'eau ou de lait en grande quantité.). Pour le reste de l'alimentation, il est nécessaire de rester dans le raisonnable au niveau des quantités (par exemple, au maximum 3 kg de pommes de terre ...).

Le chauffeur n'entrera dans le domicile pour déposer les courses que sur demande expresse de la personne, si cela est mentionné lors de l'inscription.

Les agents du service ne manipulent pas d'argent lors des courses effectuées par les séniors (Retrait au distributeur automatique, paiement de courses ou rendu de monnaie).

Les agents ne sont pas autorisés à recevoir des sommes d'argent, des cadeaux en remerciement ou en récompense du service rendu aux usagers.

Accompagnement médical : Les agents du service n'ont aucune formation médicale et l'aide physique aux personnes se limite à des gestes simples de bon sens.

❖ Article 9 : Comportement des usagers

Il est obligatoire de porter sa ceinture de sécurité (sauf contre-indication médicale attestée).

Il est formellement interdit de fumer dans le véhicule.

Il est également interdit de transporter des animaux de compagnie.

Les personnes utilisant le véhicule ne doivent pas s'adresser au chauffeur pendant que le véhicule roule ou que le chauffeur manœuvre.

La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

* Article 10 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police municipale conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule. Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, sera sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

* Article 11 : Perte et vol d'objet précieux

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet précieux advenant à l'intérieur du véhicule.

Les usagers ne devront laisser aucun effet personnel dans le véhicule, à aucun moment que ce soit.



* Article 12 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché dans le véhicule. Le présent règlement devra être signé par tous les usagers de ce service avant le premier transport

* Article 13 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS.

Par téléphone au : 04 76 91 22 56

Par mail à l'adresse : ccas@ville-renage.fr

Par courrier : CCAS Mairie de Renage – 55 boulevard Docteur Valois 38140 RENAGE

Mme	/	M	
wme	/		

Signature avec la mention « Bon pour accord »